



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Autorité environnementale**  
Préfet de région

**Projet de parc éolien  
présenté par la société Parc éolien des Avant-Monts  
sur le territoire de la commune de Ferrières Poussarou**

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le dossier présentant le projet  
et comprenant l'étude d'impact**

**Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)**

N° : UT34/H2/RE/CB/2013/199  
N° : 2013-000751

Avis émis le 17 SEP. 2013

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 02

[HTTP://WWW.LANGUEDOC-ROUSSILLON.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

A

Monsieur le Préfet de l'Hérault  
et de la Région Languedoc-Roussillon  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Locales – Bureau de l'Environnement  
34 062 MONTPELLIER Cedex 2

### Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

**Services en charge de l'Autorité Environnementale :**  
**DREAL LR - Unité Territoriale de l'Hérault et Service Aménagement**  
**Rédacteurs de l'avis :** Rachida EL MENJI – Sandrine RICCIARDELLA  
*rachida.el-menji@developpement-durable.gouv.fr*  
*sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr*

La société Parc éolien des Avant-Monts a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au projet de parc éolien implanté sur le territoire de la commune de Ferrières Poussarou. Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, tel que prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Le parc éolien comprendra 10 éoliennes qui relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2980. Le dossier de demande d'autorisation a été jugé recevable le 17 juillet 2013.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

En sa qualité d'autorité environnementale, par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de la date de recevabilité pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 17 septembre 2013. Elle a pris connaissance de l'avis de l'agence régionale de santé (ARS).

*Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.*

## 1. Présentation du projet

Le groupe EDF Energies Nouvelles, spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie, dispose aujourd'hui de 44 parcs éoliens au niveau national totalisant 840 MW de puissance électrique en service.

Détenue à 100 % par le Groupe EDF EN, la société Parc Eolien des Avant-Monts est une société spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien, objet de la demande.

Le parc éolien sera constitué de 10 éoliennes de 3 MW chacune. Le réseau électrique inter éoliennes sera souterrain. Une piste de desserte reliera les éoliennes et 10 plates-formes seront dédiées au montage des éoliennes. Les machines auront une hauteur de 119 mètres en bout de pâles (pâles à la verticale).

L'emprise foncière du projet se situe en zone forestière sur des parcelles appartenant à l'ONF et au Conseil général 34. Il s'agit du lieu-dit « Le Matas » distant de quelques centaines de mètres au Nord et à l'Ouest du village de Ferrières Poussarou. Les habitations les plus proches sont situées à 800 ou 1000 mètres (ce qui reste à préciser).

Le Schéma Régional Éolien, annexe du projet de Schéma Régional Climat Air Énergie du Languedoc-Roussillon, situe la zone d'étude du projet sur un secteur présentant les enjeux suivants :

- des enjeux paysagers « faibles » ;
- des enjeux relatifs aux zones naturelles à valeurs écologiques et paysagères « moyens » ;
- des enjeux relatifs aux domaines vitaux de l'avifaune et des chauves-souris « fort ».

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23 % à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

## 2. Principaux enjeux environnementaux

En fonctionnement normal, les éoliennes ne nécessitent pas de consommation d'eau, n'entraîne pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génère pas de quantité importante de déchets et n'est pas source de nuisances sonores si ces dernières sont suffisamment éloignées des habitations.

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet sont principalement liés :

- aux modifications du paysage ;
- aux effets potentiels sur les habitats naturels, la faune (notamment les oiseaux et les chauves-souris) et la flore ;

## 3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement. Le projet est bien décrit tout comme les différentes étapes qui ont jalonné son élaboration.

La pression d'inventaire et les méthodes utilisées appellent des réserves quant à la qualification des enjeux sur les espèces. Les inventaires sur l'avifaune reproductrice auraient pu utilement être complétés par des observations en juin (une seule sortie nocturne et aucune diurne) notamment pour les espèces à retour de migration tardif (Bondrée apivore). Les points d'écoute se limitent à l'emprise du projet, ce qui ne permet pas de comparer les enjeux du site avec ceux de ses abords et limite donc la réflexion sur le positionnement fin du projet. Les suivis des migrations à quatre ans d'intervalle n'ont pas la même pression d'observation ce qui peut expliquer les écarts quantitatifs relevés. Les conclusions ne sont pas claires sur l'enjeu migration. Un suivi spécifique du couple d'Aigle royal en 2013 vient utilement compléter l'étude.

Un seul jour d'inventaire spécifique pour les reptiles et les insectes a été réalisé le 13 juillet. Il est par ailleurs indiqué p206 que les conditions d'observation lors de cette journée étaient défavorables à l'activité des papillons et des orthoptères. Cette trop faible pression d'observation nécessite des inventaires complémentaires (toujours en cours) au vu des nombreuses espèces potentiellement présentes d'après l'étude.

Pour les chauves-souris, les conditions météorologiques des prospections n'ont pas toujours été favorables, le système de détection en altitude n'a pas fonctionné lors de périodes importantes et a fait l'objet de compléments.

L'analyse des impacts du défrichement reste partielle : elle aurait dû évaluer la perte d'habitat pour l'avifaune présente en forêt (dont le Pic noir, contacté en 2007).

Le projet se trouve dans une zone de sensibilité définie comme « moyenne » dans la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc 2011-2023. L'étude aurait dû préciser en quoi le projet répond aux recommandations qui sont faites dans le document de référence territorial du PNR pour l'énergie éolienne.

Les variantes de raccordement aux postes sources de Fonclare ou de Cazerdarnes sont évoquées ainsi que l'impact limité de leur tracé sous des voies existantes, et dans le respect du périmètre de protection du captage de Malibert.

#### **4. Prise en compte de l'environnement**

##### ***Paysage***

Situé au cœur des Avants Monts, un ensemble de reliefs élevés, les premiers reliefs font obstacle aux vues depuis les principales agglomérations de la vallée du Jaur, de Saint Chinian comme des axes routiers principaux qui les relient. Les éoliennes y sont peu, ponctuellement ou pas perceptibles (pas de vision d'ensemble).

Elles sont par contre perçues de manière importante notamment depuis Euzèdes, Ferrières Poussarou, le hameau de la Fraise et de Campels. Les chapelles de la Durque et de Notre Dame de Trédos ont une vue en contre plongée sur le site.

Les points de vue éloignés (col du Cabarétou, Saut de Vézoles, les hauteurs du Caroux (site classé)) offrent une perception intégrale de l'alignement des dix éoliennes sur les crêtes des Avants Monts. Les abords de Beziers, au sud-est, sont également plus exposés.

Globalement, le projet ne donne pas lieu à des co-visibilités critiques avec les éléments patrimoniaux et n'entraînent pas de rupture d'échelle au niveau paysager. Les éoliennes sont agencées en cinq groupes de deux, le long de la crête en respectant les lignes de niveau.

La zone d'étude paysagère, sur 13 à 18 km autour du projet, est déjà soumise à une visibilité sur des éoliennes de parcs existants. Ce projet isolé induit néanmoins un mitage du paysage.

##### ***Habitats naturels et sensibilités écologiques***

La zone d'étude couvre une crête dans la forêt domaniale des Avants-Monts. La végétation est composée de jeunes plantations de résineux, de taillis de chênes verts, chênes blancs et de bois de châtaigniers. Les zones ouvertes laissent place à des landes à bruyères (éricacées, callunes) et à genêts. Six habitats d'intérêt communautaire sont relevés : les habitats forestiers naturels et les milieux ouverts qui peuvent « présenter un intérêt écologique important dans ce contexte forestier ».

Deux éoliennes (E5 et E6) se situent dans l'emprise de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « des Albières ». La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF II « montagne Noire centrale ») qui inclut le projet « constitue un réservoir très riche pour la flore et la faune ». L'étude n'exclut pas que certaines espèces de flore déterminantes soient présentes sur le site mais indique qu'aucune espèce protégée n'a été observée.

Les impacts sur les habitats sont globalement jugés « faibles » : le défrichement touche principalement les boisements de résineux, évite les habitats communautaires à enjeu fort et l'ouverture des milieux peut favoriser la biodiversité. Cependant, les aménagements et le débroussaillage pour la lutte contre l'incendie, avec des prescriptions particulières du Service Départemental des Incendies et de Secours (SDIS) au vu du risque incendie de forêt, impactent les landes à callunes et à genêts sur 15% de cet habitat. D'après l'étude, leur régénération sur les surfaces remaniées est peu probable. L'étude les reconnaît comme habitat communautaire en bon état p124 puis indique qu'elles ne peuvent être considérées comme tel p125 avec des arguments qui méritent d'être précisés. Dans le doute, l'étude ne devrait pas minimiser les incidences sur ce milieu naturel sensible : des mesures de compensation apparaissent nécessaires et devraient être mises en oeuvre.

La mesure « gestion des milieux ouverts » n'est pas suffisamment détaillée (travaux prévus, période d'intervention...).

Des défrichements sont envisagés sur des parcelles de l'ENS (pour E5 et E6, pour la mesure d'ouverture de milieu), qui seront soumis à une autorisation préalable.

##### ***Avifaune***

L'avifaune nicheuse est représentative des trois milieux présents : forestier, buissonnant et ouvert. Ce dernier abrite des espèces à fort intérêt patrimonial (l'Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Fauvette pitchou, Pipit rousseline, Pie grièche écorcheur). L'étude identifie les zones les plus remarquables en terme de diversité

spécifique et de densité, en lisières et sur les milieux ouverts des coupe-feux bordant la piste sur la crête.

Concernant les rapaces, sept espèces patrimoniales sont observées mais aucune ne niche sur le site. Trois espèces sont supposées nicher à proximité (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Busard St Martin) et sont très régulièrement observées sur le site. La crête visée par le projet est l'un des rares milieux ouverts (versants boisés), favorables à la chasse de ces espèces. Le site fait partie du territoire de chasse d'un nouveau couple d'Aigle royal dont l'aire est distante de 3,7 km du projet. Le Vautour fauve est observé régulièrement sur des couloirs de passage et en recherche alimentaire.

Les cinq espèces patrimoniales de passereaux citées, sont susceptibles de mortalité par collision. Le vautour fauve et le Circaète sont sensibles aux risques de collisions. L'étude des migrations localise le site en dehors des couloirs de migration majeurs du littoral mais montre une bonne diversité d'espèces et des zones de passage au niveau des petits cols du site. Le parc peut donc présenter des risques non négligeables de mortalité par collision y compris sur des espèces de passage. L'étude confirme ce risque et montre que les impacts (dérangement, perte de territoire de chasse, collision) peuvent être forts sur l'avifaune.

Le calendrier des travaux proposé limite les risques de dérangement. Les mesures pour le Vautour fauve restent insuffisantes et aléatoires quant à leur application. Pour répondre aux enjeux et aux risques d'impacts sur les rapaces, les migrateurs et les passereaux nicheurs d'intérêt communautaires, l'autorité environnementale recommande l'installation d'un système d'effarouchement sur l'ensemble du parc.

L'impact sur la perte d'habitat de chasse de l'Aigle royal est identifié dans l'étude qui propose une mesure de compensation sur plusieurs parcelles pour un total de 120 hectares. Parmi les 120 hectares proposés 80 hectares sont des milieux déjà ouverts à entretenir. Les gains attendus sur ces parcelles sont donc limités. Pour compenser les pertes de territoire de chasse de l'aigle royal, sachant que la totalité de la surface du parc doit être considérée comme perdue (habitats de chasse plus zone de déplacement vers d'autres milieux ouverts), soit 110 hectares, l'autorité environnementale recommande que la mesure de compensation privilégie la mise en place de nouveaux milieux ouverts ou semi-couvert, plus à même de compenser les pertes estimées. De plus, ces parcelles devraient être suffisamment éloignées, au moins 500 mètres des éoliennes, pour éviter le risque de collision. L'étude devrait aussi démontrer que les interventions proposées de réouverture, de maintien de milieux ouverts et d'amélioration du potentiel de proies favorables à la chasse améliorent la situation des parcelles retenues sans porter préjudice à leur valeur biologique actuelle (impacts du défrichement).

Plusieurs suivis de l'avifaune sont proposés avec un calendrier de mise en œuvre pertinent. Pour fournir un indice d'abondance de référence permettant un suivi quantitatif des effets post-installation sur les passereaux chanteurs, l'autorité environnementale recommande la réalisation d'un état zéro des passereaux chanteurs avec une méthode IPA 15-20 minutes par points d'écoute, avant démarrage du chantier. Le suivi de l'Aigle royal par balise télémétrique devrait être privilégié, sous réserve de l'obtention des autorisations de capture. Le protocole de suivi des oiseaux nicheurs devrait être précisé (fréquence des passages...).

L'absence de lien fonctionnels entre l'avifaune du projet et celle des deux zones Natura 2000, Zones de Protection Spéciales (ZPS) « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » et « Minervois », est recevable.

### ***Chauves-souris***

Le projet se situe à proximité de plusieurs sites à fort enjeu régional ou national pour les chiroptères et notamment pour le Minoptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale et le Murin de Capaccini : quatre grottes inscrites au réseau Natura 2000 dans la vallée de la Jaur et trois autres dans le périmètre du Site d'Intérêt Communautaire « Causse du Minervois ». D'après l'étude, le site est une zone riche en chauves-souris. 21 espèces fréquentent le secteur d'étude ce qui traduit une diversité très élevée. Plusieurs espèces très sensibles à l'éolien ont un niveau de fréquentation élevé (Pipistrelles communes et de Kuhl, Vespère de Savi, Noctule, Minoptère, Molosse de Cestoni). Le contexte, très favorable, constitué de différents boisements et d'alternance de milieux ouverts et fermés est propice à la chasse comme au déplacement. Deux pics de migrations (printemps-automne), avec des mouvements perpendiculaires à la crête, et de fortes fréquences d'activité sont relevées, le plus souvent à l'automne. Un secteur de transit et de déplacement majeur (Col de Ferrières) a été mis en évidence. A cet endroit les contacts sont les plus nombreux particulièrement pour les espèces sensibles.

L'impact sur le Minoptère de Schreibers ne doit pas être sous-estimé : des colonies sont présentes dans les environs, de nombreux contacts sont relevés notamment au col de Ferrières et sa présence en altitude a été notée également. L'impact sur les autres espèces très sensibles devrait être considéré globalement fort du fait de leur niveau d'activité notamment à partir de la fin de l'été.

Le défrichement pour l'implantation d'éoliennes dans des boisements entraîne la création de lisières très attractives pour le déplacement des chauves-souris comme pour la chasse. L'étude propose de respecter une distance aux lisières de 40 mètres au-delà des pales des machines, ce qui est très peu pour limiter

efficacement les risques de mortalité (les études de référence indiquent plutôt 200 mètres au mât). D'après l'étude, les éoliennes E3, E4, E5, E6, E7 s'écartent des cols à enjeux forts. Pourtant, elle ne démontre pas que la distance retenue est suffisante, notamment pour E5 et E6. Ces cinq éoliennes s'implantent sur des zones à enjeu jugé « modéré » par l'étude parce qu'en lien avec des espèces plus communes. Celles-ci n'en sont pas moins des espèces protégées imposant des mesures d'évitement des impacts. Une régulation des éoliennes est proposée de mars à octobre inclus. L'autorité environnementale recommande qu'elle soit opérationnelle dès la mise en service du parc et concerne l'ensemble des éoliennes.

La réalisation d'un suivi de mortalité est décrite. L'autorité environnementale recommande que le suivi débute sur les trois premières années de mise en service et qu'à échéance des trois premières années, un bilan soit réalisé pour envisager la nécessité de poursuivre au-delà. Les passages devront se faire dès la reprise d'activité au printemps avec une fréquence élevée (2 par semaine) lors des migrations.

Outre le Minioptère de Shreibers, le Rhinolophe euryale est une espèce à fort enjeu dans les sites Natura 2000, à proximité du projet. C'est une espèce qui fréquente à la fois les milieux forestiers et les milieux ouverts (les lisières forestières aussi). Il est aussi capable de parcourir des distances importantes entre différents gîtes. Comme il est faiblement détectable, les enjeux sur cette espèce peuvent être sous-estimés. Même remarque sur le Murin de Capaccini. L'étude d'incidence Natura 2000 aurait dû tenir compte de ces caractéristiques dans ses conclusions sur ces espèces.

L'étude conclue p 606, qu'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire. Pour autant, elle reconnaît que le parc pourra générer des mortalités sur des espèces protégées (oiseaux et chauves-souris) et indique des « seuils de mortalité » amenant à durcir la régulation du parc pour les chauves-souris. L'autorité environnementale recommande de mener la procédure de dérogation au titre des espèces protégées qui permettra de préciser, les mesures compensatoires qui seraient rendues nécessaires par la réglementation.

#### **Autre faune**

Dans l'étude, la présence de nombreuses espèces sont notées comme probables et possibles. L'inventaire réalisé en 2011 ne permet pas d'identifier ni de localiser précisément les enjeux vis-à-vis de cette faune. Il fragilise l'identification des impacts notamment lors de la phase chantier qui peut conduire à la destruction de domaines vitaux ou d'individus protégés. Trois périodes d'inventaires complémentaires pour les reptiles et les insectes, en période favorable, sont prévues en 2013. Les résultats ne figurent pas dans l'étude d'impact : ils devront servir à préciser le statut des espèces jugées potentielles sur le site (le papillon Damier de la Succise, le criquet Dectique des brandes), identifiées comme probables et possibles dans l'étude, et à mettre en défens les secteurs sensibles, avant la réalisation de tout travaux, afin d'éviter les impacts sur la faune protégée.

L'enjeu lié aux amphibiens peut valablement être considéré comme faible en l'absence de milieux humides même temporaires.

Des précautions pertinentes sont prévues pour limiter les impacts sur les reptiles, sur le chantier au niveau des éoliennes et des accès situés dans les landes. Elles seront tout aussi utiles pour les insectes. L'intervention d'un écologue apparaît nécessaire. Elle est proposée pour le suivi du chantier et pour le repérage et le balisage des secteurs sensibles, en amont du chantier.

### **5. Qualité de l'étude de danger**

Le résumé non technique de l'étude de danger traite tous les éléments du dossier.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations et des procédés comparables ont été recensés.

Les principaux phénomènes dangereux induits par le type d'activité projeté sont :

- le risque incendie ;
- le risque d'effondrement des éoliennes ;
- le risque de chute d'élément et de glace ;
- le risque de projection de tout ou partie de pâle et de glace.

Compte tenu de la présence des sources Font Frege, Combes des Horts et Foun de Marc aux environs du site, l'étude de dangers a étudié le cas particulier de la chute d'une nacelle au sein du périmètre de protection rapproché d'eau potable.

Les principaux scénarios identifiés par l'accidentologie ont fait l'objet d'une modélisation. Pour chacun de ces

scénarios, le risque est jugé acceptable.

Le pétitionnaire a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou d'en limiter les distances d'effets.

## 6. Conclusion

Le secteur présente des enjeux marqués notamment pour les oiseaux et les chauves-souris. La caractérisation des impacts et certaines mesures proposées font l'objet de remarques de l'autorité environnementale et de plusieurs recommandations complémentaires. L'étude met en évidence des effets directs ou indirects sur plusieurs catégories d'espèces protégées, ce qui devrait conduire le maître d'ouvrage à présenter un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Du point de vue paysager, les environs du projet sont déjà soumis à des vues sur des éoliennes de parcs existants. Ce projet isolé induit un mitage de l'espace mais n'engendre pas de co-visibilité critique avec des éléments patrimoniaux. Il conserve une visibilité importante pour plusieurs secteurs habités et certains points de vue éloignés.

L'étude de danger apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures prévues de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement.

Pour le Préfet de la région Languedoc-  
Roussillon

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

  
Philippe MONARD

